

Ordonnance sur les déclarations de médecin et de laboratoire

du 13 janvier 1999

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance du 13 janvier 1999 sur la déclaration¹,

arrête:

Art. 1 Objet

¹ La présente ordonnance détermine les observations sur les maladies transmissibles de l'homme que les médecins et les laboratoires sont tenus de déclarer. Elle fixe les critères de déclaration, les délais de déclaration et les déclarations qui doivent permettre d'identifier les personnes en cause (annexe 1).

² Les médecins cantonaux et l'Office fédéral de la santé publique sont également tenus de respecter les délais de déclaration mentionnés dans les annexes.

Art. 2 Déclarations initiales

Les observations à déclarer par les médecins sont mentionnées dans l'annexe 2.

Art.3 Déclarations de laboratoire

Les observations à déclarer par les laboratoires sont mentionnées dans l'annexe 3.

Art. 4 Déclarations complémentaires

Les déclarations complémentaires que les médecins cantonaux demandent aux médecins après avoir reçu les déclarations initiales et les déclarations de laboratoire sont mentionnées dans l'annexe 4.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 1999.

13 janvier 1999

Département fédéral de l'intérieur:

Dreifuss

RS 818.141.11

¹ RS 814.141.1; RO 1999 1092

Annexe I
(art. 1)

Déclarations permettant d'identifier les personnes (état janvier 1999)

Liste des déclarations pour lesquelles les médecins et les laboratoires sont tenus de *toujours* fournir des données permettant d'identifier la personne en cause.

Déclaration initiale de médecin	N ^o a	Déclaration de laboratoire	N ^o a
– Méningite bactérienne	2	– <i>Neisseria meningitidis</i>	2
– Diphthérie	3	– <i>Corynebacterium diphtheriae</i>	3
– Epiglottite	4	– <i>Haemophilus influenzae</i>	4
– Syndrome neurologique	5–7	– <i>Clostridium botulinum</i>	5
		– Virus de la poliomyélite	6
		– Virus de la rage	7
– Fièvres hémorragiques virales/ fièvre jaune	8	– Virus de fièvres hémorragiques	8
– Tuberculose	14	– <i>Mycobacterium tuberculosis</i>	14
– Maladie de Creutzfeldt-Jakob	15	– Virus de l'hépatite A	23
		– Virus de l'hépatite B	24
		– Virus de l'hépatite C	25
		– <i>Salmonella</i>	30

^a Numéro de déclaration

Annexe 2
(art. 2)**Déclaration initiale du médecin (état janvier 1999)**

Liste des observations que les médecins doivent déclarer de leur propre initiative aux médecins cantonaux.

Observation	N° a	Critères de déclaration	IP ^b /DC ^c
-------------	------	-------------------------	----------------------------------

A déclarer dans le délai d'un jour

Poussée de cas	1	≥2 cas inattendus ou menaçants au même endroit, même s'ils sont dus à des agents pathogènes non soumis à la déclaration; cas inattendus pour la saison, les personnes en cause, etc.	ev. DC
Méningite bactérienne	2	triade fièvre, méningisme, polynucléaires dans le LCR	IP, DC
Diphthérie	3	administration d'antitoxine	IP, DC
Epiglottite	4	triade fièvre, maux de gorge, stridor inspiratoire (ne pas déclarer les cas de pseudocroup)	IP, DC
Syndrome neurologique	5-7	suspicion clinique de [5]botulisme, [6]poliomyélite, [7]rage	IP, DC
Fièvres hémorragiques virales/ fièvre jaune	8	fièvre depuis ≤3 semaines après un séjour dans une zone d'endémie, exclusion du paludisme mais pétéchies ou signes évolutifs graves.	IP, DC

A déclarer dans le délai d'une semaine

Sida	11	test VIH positif et première maladie définissant le sida ^d , et chaque décès de sida	DC
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	15	après examen neurologique à l'hôpital selon critères européens ^e (ne pas attendre la confirmation histopathologique)	IP, DC
Erythème migrant	16	s'étendant excentriquement, avec ou sans anamnèse de tique	
Réactions vaccinales	17	– réaction locale marquée (p. ex. abcès stérile) – réaction systémique (p. ex. temp. >39,5°C, urticaire) – réaction organique (p.ex. névrite, arthrite, thrombopénie) – hospitalisation (urgence/prolongation) – dommage persistant ou décès.	DC
Paludisme	12	fièvre et test positif (microscopie ou test rapide)	DC
Rougeole	13	triade fièvre, exanthème maculopapuleux, conjonctivite	DC

Observation	No a	Critères de déclaration	IP ^b /DC ^c
Syndrome neurologique	18	suspicion clinique de tétanos	DC
Rubéole	19	manifestation clinique et confirmation par examen de laboratoire chez la femme enceinte ou le nouveau-né	DC
Tuberculose		début du traitement suite à un diagnostic clinique, radiologique ou de laboratoire (ne pas déclarer la chimiothérapie préventive ou un test Mantoux positif).	IP, DC

a Numéro de déclaration.

b IP=Identité de la personne, donc indication du nom.

c DC=Déclaration complémentaire.

d Critères européens du VIH; les 10 plus fréquentes sont: candidose (~25%), pneumonie à *P. carinii*, sarcome de Kaposi, pneumonie bactérienne récidivante, encéphalopathie VIH, toxoplasmose cérébrale, wasting VIH, tuberculose, cytomégalie et lymphome.

e Critères européens de MCJ sporadique: démence progressive, résultat EEG et ≥ 2 sur 4: 1 myoclonie, 2 troubles de la vue/ataxie, 3 dysfonctionnement (extra)pyramidal, 4 mutisme akinétique.

Annexe 3
(art. 3)**Déclaration de laboratoire (état janvier 1999)**

Liste des observations que les laboratoires doivent déclarer spontanément aux médecins cantonaux et à l'OFSP.

	N° a	Evidence ^b	Commentaire	Compléments nécessaires
Déclaration quotidienne				
Poussée ^c	1	C G A μ α		quoi, qui, combien, depuis quand?
<i>B. anthracis</i>	34	C		
<i>C. botulinum</i>	5	C	<i>également</i> mise en évidence de la toxine	matériel, type, IP ^d
<i>C. diphtheriae</i>	3	C	<i>seulement</i> si test positif	matériel, méthode, type, IP ^d
<i>H. influenzae</i>	4	C	seulement d'un site stérile	matériel, type, IP ^d
Virus de fièvres hémorragiques	8	C G	α <i>pas</i> de titres ac élevés seuls	IP ^d
<i>N. meningitidis</i>	2	C ^e G	<i>seulement</i> d'un site stérile	matériel, type, IP ^d
Virus de la poliomyélite	6	C G	α	matériel, type IP ^d
Virus de la rage	7	C	<i>aussi</i> histologie	IP ^d
<i>V. cholerae</i>	9	C		Type
<i>Y. pestis</i>	10	C		
Déclaration hebdomadaire				
<i>Brucella</i>	35	C	<i>seulement</i> C	espèce, matériel
<i>Campylobacter</i>	20	C		espèce
<i>C. trachomatis</i>	21	C G A	<i>seulement</i> du tractus génital	matériel, méthode
EHEC	22	C G	<i>seulement</i> vérotoxine pos.	méthode, type
Virus de l'hépatite A	23	μ		IP ^d
Virus de l'hépatite B	24	A μ	HBsAg ou IgM anti-HBc	IP ^d
Virus de l'hépatite C	25	G	α ac <i>seulement</i> si confirmation positive	méthode, IP ^d
VIH	11	C G A	α ac <i>seulement</i> si confirmation positive ^f	
Virus Influenza	26	C A		type
Legionella	27	C A	α	matériel, méthode, titre, espèce

	No a	Evidenceb	Commentaire	Compléments nécessaires
<i>L. monocytogenes</i>	28	C		matériel
Virus de la rougeole	13	C G A μ α		matériel, méthode, titre
<i>M. tuberculosis</i> complexe	14	C G		matériel, espèce, résistance ^g , IP
<i>N. gonorrhoeae</i>	29	C G		
<i>Plasmodium</i>	12	A	microscopie ou test rapide	espèce
<i>Salmonella</i>	30	C		type, IP ^d
<i>Shigella</i>	31	C		espèce
<i>S. pneumoniae</i>	32	C	seulement de site stérile	matériel, type, résistance ^h
Virus de l'encéphalite à tiques	33	μ α		méthode

a Numéro de déclaration.
b C=culture/isolat;
G=génome (ADN/ARN);
A=antigène;
ac=anticorps;
 μ =IgM dans le sérum; α =augmentation du titre (≥ 4) ou séroconversion.
c ≥ 2 cas inattendus ou menaçants au même endroit, même si dus à des agents pathogènes non soumis à la déclaration; cas inattendus pour la saison, les personnes en cause, etc.
d IP=identité de la personne, c.-à-d. nécessité d'indiquer le nom.
e Prière d'envoyer tous les isolats au Centre national pour méningocoques.
f Voir concept de tests VIH dans Bull OFSP 1998; 27.4.: 7.
g Résistance à isoniazide, rifampicine, pyrazinamide, éthambutol. Prière d'envoyer tous les isolats résistants à rifampicine au centre national pour mycobactéries.
h Disque à l'oxacilline (diamètre en mm) et, si effectué, CMI ($\mu\text{g/ml}$); prière de joindre une copie de l'antibiogramme.

Annexe 4
(art. 4)**Déclarations complémentaires des médecins (état janvier 1999)**

Liste des déclarations complémentaires que les médecins cantonaux demandent.

Délai	Après déclaration initiale	No a	Après déclaration du laboratoire	No a
<i>1 jour</i>	Poussée (si besoin d'éclaircissement)	1	Poussée (si besoin d'éclaircissement)	1
	Méningite bactérienne	2	<i>Neisseria meningitidis</i>	2
	Diphthérie	3	<i>Corynebacterium diphtheriae</i>	3
	Epiglottite	4	<i>Haemophilus influenzae</i>	4
	Syndrome neurologique avec suspicion de botulisme	5	<i>Clostridium botulinum</i>	5
	poliomyélite	6	Virus de la polio	6
	rage	7	Virus de la rage	7
	Fièvres hémorragiques virales/ fièvre jaune	8	Virus de fièvres hémorragiques	8
			<i>Vibrio cholerae</i>	9
			<i>Yersinia pestis</i>	10
<i>1 se- maine</i>	Sida	11	VIH	11
	Paludisme	12	<i>Plasmodium</i>	12
	Rougeole	13	Virus de la rougeole	13
	Tuberculose	14	<i>Mycobacterium tuberculosis</i> complexe	14
	Maladie de Creutzfeldt-Jakob	15		
	Réactions à un vaccin	17		
	Syndrome neurologique avec suspicion de tétanos	18		
	Rougeole	19		
			<i>Escherichia coli</i> entérohémorragiques	22
			Virus de l'hépatite A	23
			Virus de l'hépatite B	24
			Virus de l'hépatite C	25
			<i>Legionella</i>	27
			<i>Salmonella (para)typhi</i>	30
			Virus de l'encéphalite à tiques	33

a Numéro de déclaration